

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision HAL n° 2010-05 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature du directeur du département des achats et de la logistique (HAL), aux agents de l'unité « achats généraux » (HAG) du département HAL

NOR : DEVT1025863S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département HAL,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 février 2010 (note générale n° 2010-15) au directeur du département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Pour les achats transversaux

Article 1^{er}

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Wilfried BOUDAS, responsable de l'unité « achats généraux » ;
M. Jean-Christophe ARCHAMBAUD, responsable de groupe ;
Mme Rima CHABENE-TOUGNE, responsable de groupe ;
Mme Stéphanie DUVAL-DURBECQ, responsable de groupe ;
Mme Marianne VELOSO, responsable de groupe,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour l'ensemble des départements de la RATP :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 1.2. Les marchés, bons de commande et conventions d'un montant inférieur ou égal à 750 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Luc ANTONI ;
M. Xavier BOBIN ;
Mme Michèle CAMPION ;
Mme Gladys CHEMIR ;
M. Valéry CHEVAILLER ;
Mme Valérie DELLOUE ;
Mme Michèle DESCHAMPS ;

M. Marc LOGIE ;
M. Christophe PRUNIER ;
M. Benoît REQUILLART ;
Mme Bénédicte REYNAERT ;
M. Étienne ROSE ;
Mme Jenny ROUSSARD ;
Mme Evelyne SILLE,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour l'ensemble des départements de la RATP :

2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.

2.2. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, et les décomptes, à l'exception des ordres de service.

Pour les achats de fonctionnement du département

Article 3

De donner délégation à M. Yves DEMEURE à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité HAG, notamment ceux concernant les achats réalisés pour le département HAL :

3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.

3.2. Les marchés, bons de commande et conventions, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 €.

3.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;
- les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées :

- au numéro HAL 2006-24 du 20 décembre 2006, publiée à la date du 25 janvier 2007 ;
- au numéro HAL 2006-25 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;
- au numéro HAL 2006-26 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;
- au numéro HAL 2006-27 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;
- au numéro HAL 2006-28 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;
- au numéro HAL 2006-29 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007 ;
- au numéro HAL 2006-30 du 8 janvier 2007, publiée à la date du 10 février 2007.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 29 juillet 2010.

Le directeur du département HAL,
O. DUTHUIT